



Réseau Vaccin Hépatite B
Association Loi 1901 N° SIREN : 414 773 820

35 avenue Danielle Casanova
93360 NEUILLY PLAISANCE
Téléphone et fax : 01 43 08 86 40

E.mail : asso.revahb@orange.fr
Site internet : <http://www.revahb.org>

BULLETIN DE LIAISON ANNUEL N° 9 - JUILLET 2007

Chers (es) amis (es),

Lors de notre dernier courrier, nous vous avons alertés sur notre souci de trouver un nouveau local pour le siège du REVAHB. **La mairie de Neuilly-Plaisance a mis à notre disposition, de façon temporaire, un local dans l'Ecole de Musique de la Commune.**

Nous tenons à remercier Monsieur le Maire et son équipe qui ont été sensibles à notre action et qui ont tout mis en œuvre pour rendre ces lieux fonctionnels, notre secrétaire, Régine GIANNETTI qui a investi beaucoup d'énergie et de son temps dans la recherche de ce local et tous ceux qui ont aidé à son installation.

Compte tenu de ces perturbations, il ne nous a pas été possible d'organiser avant l'été une Assemblée Générale que nous souhaitons préparer pour la fin de l'année. Elle est particulièrement nécessaire pour renforcer notre Conseil d'Administration affaibli par deux démissions. Nous diffuserons une note aux adhérents à jour de leur cotisation pour convoquer cette A.G.

Nous espérons que cette période transitoire n'aura pas entraîné trop de désagréments dans votre relation avec le REVAHB, d'autant que, dans la même période, nous avons été submergés de demandes de renseignements suite à la médiatisation des récentes décisions favorables du Conseil d'Etat. Ces décisions ont suscité une vague d'espoir pour de nombreuses victimes qui ne s'étaient pas jusqu'alors fait connaître. Nous avons, dans cette période de « turbulences », priorisé les réponses aux personnes à jour de leur cotisation. Merci encore aux adhérents qui nous ont exprimé leur sympathie durant cette période difficile.

Arrêts du Conseil d'Etat (séance du 6 mars 2007) : La plus haute juridiction administrative a donné raison à :

- une infirmière de l'hôpital de Sarreguemines qui voulait faire reconnaître en accident du travail une sclérose en plaques apparue après une vaccination obligatoire contre l'hépatite B. **Le Conseil d'Etat reconnaît : « L'imputabilité au service de la sclérose en plaques de Mme X, doit, dans les circonstances particulières de l'espèce, être regardée comme établie, eu égard au bref délai ayant séparé l'injection, de l'apparition du premier symptôme cliniquement constaté de la sclérose en plaques.... C'est à tort que le centre hospitalier a rejeté la demande de l'intéressée ».**
- une assistante sociale de la ville de Grenoble qui voulait faire reconnaître en maladie professionnelle une polyarthrite rhumatoïde apparue dans les suites d'une vaccination obligatoire contre l'hépatite B. **Le Conseil d'Etat reconnaît : « Eu égard, d'une part, à la bonne santé de l'intéressée et à l'absence, chez elle, d'antécédents personnels ou familiaux à la polyarthrite rhumatoïde, avant sa vaccination, et d'autre part, aux brefs délais séparant la vaccination et les rappels des premiers symptômes de la maladie puis de l'aggravation de son état, l'affection dont Mme X était atteinte devait être regardée comme directement imputable au service ».**

En l'absence de preuve scientifique, le Conseil d'Etat a rendu ces deux décisions en se basant sur l'absence de pathologie antérieure à la vaccination et l'apparition dans de brefs délais des manifestations de la maladie en cause. Dans la même séance, le Conseil d'Etat a rendu un avis négatif motivé par un lien chronologique trop long (10 mois).

Nous vous rappelons pourtant que l'étude épidémiologique du Dr Miguel HERNAN avait trouvé un lien (risque relatif multiplié par 3,1 dans la population vaccinée) entre

vaccin et SEP dans les trois années qui suivent une vaccination anti-hépatite B.

C'est sur la mise en évidence de ce lien de causalité à partir des données collectées par l'AFSSAPS que nous continuons de travailler car un signal statistique fort montre que ces affections ne sont pas l'effet du hasard et qu'il existe un lien de corrélation significatif pour les cas apparaissant dans les deux à trois semaines après la vaccination (pour des délais plus longs, il y a un effet patent de la sous-notification). C'est pour cela qu'il est important que toutes les victimes se fassent enregistrer, quel que soit le délai entre la date de vaccination et la survenue des effets indésirables.

Cette démonstration serait une avancée majeure.

Lettre aux candidats à l'élection présidentielle :

Le 20 mars, nous avons adressé un courrier à chacun des candidats à l'élection présidentielle les invitant à se positionner sur les points suivants : « Responsabilité de l'Etat et des laboratoires pharmaceutiques, Budgets impliqués par l'indemnisation, Signature des effets indésirables du vaccin contre l'hépatite B ».

Seule **Mme Voynet** a fait une réponse point par point, dans un sens qui nous semblait positif.

M. Sarkozy, est resté plus général. Il privilégie *« la sécurité sanitaire »* et la DGS continuera donc de promouvoir une vaccination généralisée de tous les nourrissons. Il reconnaît, malgré tout, la réalité des effets indésirables, même s'ils sont minimisés puisqu'il écrit : *« je sais que plusieurs cas ont été signalés aux autorités sanitaires »*. Nous savons tous que, plusieurs cas, ce sont quand même plus de 2700 personnes qui nous ont été signalées. *« Même si les connaissances médicales ne permettent pas de prouver l'existence d'un lien direct entre ces troubles de santé et la vaccination contre l'hépatite B, je comprends tout à fait les inquiétudes qui sont les vôtres en terme de santé publique et je considère qu'elles doivent être étudiées avec la plus grande vigilance... »*. Il ouvre la porte à une reconnaissance officielle puisqu'il reconnaît que l'Etat doit prendre *« toute sa part de responsabilité »* en matière d'accident médical possible. Il conclut en évoquant une « évaluation de ce dispositif » sans plus.

Nous aurons à cœur dans les mois à venir de rencontrer à nouveau les responsables de ses services de Santé afin de tenter de faire tenir ces promesses.

Nouvelles décisions favorables et communication à la juge Mme Bertella-Geoffroy :

Ces 12 derniers mois des victimes ont vu leur dossier évoluer favorablement en vue d'une reconnaissance en accident du travail ou d'une indemnisation par l'Etat, même si, pour certains, l'Etat ou les administrations concernées ont fait appel.

Ont notamment été reconnus en accident du travail :

- une infirmière atteinte de sclérose latérale amyotrophique,
- une assistante médico-administrative, une infirmière, une employée de maison retraite et un employé de foyer, tous les quatre atteints de S.E.P.,
- syndrome lupique et thyroïdite auto-immune chez un professeur spécialisé,
- myofasciite chez un secouriste du travail, un cadre de Conseil général et une manipulatrice radio,
- une indemnisation par l'Etat pour une élève infirmière ayant développé une SEP en plus des deux cas reconnus par le Conseil d'Etat.

Nous continuons à transmettre ces notifications à la Madame la Juge d'instruction BERTELLA GEFFROY, Pôle Santé Publique rattaché au Tribunal de Grande Instance de Paris. **Elle a en charge l'instruction** du dossier des plaintes pour « homicides involontaires, atteinte involontaire à l'intégrité physique ayant entraîné une ITT supérieure à trois mois, mise en danger d'autrui, non assistance à personne en danger, administration de substances nuisibles, tentative d'empoisonnement, tromperie, publicité mensongère ». Il s'agit d'une plainte émanant de plusieurs victimes ou familles de victimes contre les laboratoires Aventis Pasteur MSD et SKB, plainte à laquelle le REVAHB s'est joint en tant que partie civile.

Plus nous apporterons à Mme BERTELLA GEFFROY de notifications de reconnaissances administratives ou judiciaires favorables, plus cela apportera d'arguments au moins chronologiques, faute de preuves scientifiques, à l'imputabilité du vaccin dans le développement des pathologies recensées.

Procédure ONIAM (vaccination obligatoire) :

La mission de réparation des préjudices directement imputables à une vaccination obligatoire (Code de Santé Publique) a été transférée à l'ONIAM depuis le 1er janvier 2006. Entre la date de la Commission qui statue et la réponse donnée, le délai est d'environ un mois à un mois et demi et aucune réponse n'est communiquée par téléphone.

Les décisions favorables ou de rejet sont prises au cas par cas concernant les scléroses en plaques et autres pathologies neuromusculaires ou maladies auto-immunes, le plus souvent en fonction des délais d'apparition des premiers signes de la maladie par rapport à la vaccination.

Sur les dossiers "myofasciites à macrophages" , l'ONIAM suit la position de la Direction Générale de la Santé s'appuyant toujours sur les conclusions du rapport de l'AFSSAPS : « si un lien de causalité entre la lésion histologique et la présence d'hydroxyde d'aluminium dans certains vaccins paraît probable, en revanche, il n'existe aucun argument permettant de rattacher les symptômes décrits à la lésion histologique. En conséquence la commission a considéré qu'en l'état actuel des connaissances scientifiques et médicales, aucune pathologie en lien avec la vaccination mise en cause n'a été identifiée ».

Nous attendons maintenant les décisions des Tribunaux Administratifs et Cours d'Appel Administratives dans le cadre des recours contentieux.

Nous vous informons que les dossiers adressés à l'ONIAM dans le cadre de l'obligation professionnelle doivent être adressés à : ONIAM - Vaccinations obligatoires, Tour Gallieni II, 93 175 Bagnolet Cedex, Tél. : 01 49 93 15 90,

e.mail : vacci-obligatoires@oniam.fr

Un site reprenant les jurisprudences a été mis en ligne par l'ONIAM : juris.oniam.fr

Procédure ONIAM (vaccination non obligatoire) :

Nous vous rappelons que si **vous avez été vacciné dans un cadre non obligatoire à compter du 5 septembre 2001** et que vous estimez être victime d'un accident vaccinal présentant un caractère de gravité, vous pouvez saisir la Commission

Régionale de Conciliation et d'Indemnisation compétente sur la région où a eu lieu la vaccination (vous pouvez retrouver la procédure à suivre dans notre Bulletin de liaison annuel n° 8 de 2006).

Assurance maladie :

La Sécurité Sociale est en train d'intégrer sous la rubrique « Accidents du travail de la Charte des accidents du travail et des maladies professionnelles » une fiche concernant les accidents vaccinaux. Il s'agit d'un outil permettant de garantir la légalité des décisions et l'équité de traitement des victimes et des employeurs.

Il semble donc que les accidents vaccinaux soient suffisamment nombreux pour intégrer cette charte après les malaises, actes suicidaires, et infections au VIH.

Arrêté du 6 mars 2007 relatif à la liste des élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé relevant de l'obligation vaccinale : (abroge l'arrêté du 23 août 1991).

Cet arrêté ne rend **plus obligatoires les vaccinations** prévues dans l'article L. 3111-4 du code de la santé publique pour six professions, jusqu'alors concernées : **audio-prothésistes, ergothérapeutes, orthophonistes, orthoptistes, pédicures-podologues, psychomotriciens.**

Projet d'émissions télévisées : contact et interview :

- Lina Moreco, québécoise, réalisatrice de documentaires est toujours à la recherche de soutiens financiers pour un tournage en France. Il se peut, si elle n'a pas les fonds nécessaires, qu'elle puisse tout de même réaliser des entrevues à PARIS avec certaines personnes clés, impliquées dans la compréhension bio-scientifique de la problématique des manifestations indésirables post-vaccination hépatite B, à Paris.

Le tournage aux États-Unis et au Canada a déjà commencé et se déroulera sur une période de 3 ou 4 mois.

- Valentin Thurn, journaliste allemand, réalise actuellement un documentaire de 60 mn pour la chaîne de télévision ARTE : « **Le vaccin, un geste anodin ?** » Diffusion prévue pour le 30 octobre à 20h45.

Le problème spécifique des effets secondaires de la vaccination contre l'hépatite B ne sera pas abordé, mais ARTE

prévoit une information sur le REVAHB sur son site internet et peut-être l'activation d'une hot-line téléphonique le soir de la diffusion avec la participation d'un membre du REVAHB. A suivre...

Sénat / Office Parlementaire d'Évaluation des Politiques de Santé (OPEPS) :

Nous avons été contactés par la personne en charge d'une étude d'évaluation de la politique vaccinale en France pour le compte de l'OPEPS. **Le rapport publié suite à cette étude contiendra des recommandations qui pourront servir de base à de futurs textes législatifs.**

Après une conférence téléphonique entre cette personne, Armelle Jeanpert et Pierre Couturier, **le REVAHB a adressé une liste d'actions recommandées portant essentiellement sur : la méthodologie et le suivi des vaccinations, le cadre d'indemnisation, le cadre juridique, la politique incitative de l'Etat en recherche et développement.**

Rapport sur les données de l'AFSSAPS et le dernier communiqué du Comité national de pharmacovigilance :

Les cas rapportés régulièrement par notre association, ou par d'autres voies, ont permis de recenser auprès de la Pharmacovigilance nationale, jusqu'au 31.12.2005, un nombre total de 1364 cas d'affections démyélinisantes dont 1139 scléroses en plaques (SEP) dans les suites d'une vaccination anti-hépatite B. Les cas chez les enfants de moins de 15 ans sont de 41. Le nombre de scléroses latérales amyotrophiques est de 54. Les principales

maladies auto-immunes recensées sont des lupus (107), des polyarthrites rhumatoïdes (109), des thyroïdites (55), des thrombopénies (83), des aplasies médullaires (19).

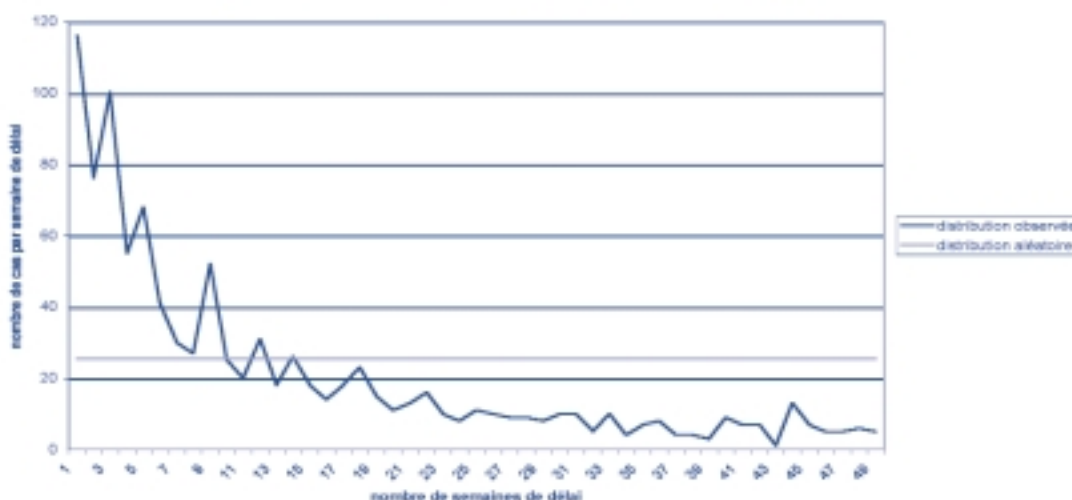
L'AFSSAPS, malgré nos demandes répétées, ne nous a toujours pas adressé le listing à fin 2006 qui nous permet de voir si les déclarations ont été documentées. En effet, certaines adressées depuis la création du Revahb ne le sont toujours pas.

Une étude cas-témoins appelée « ESCALE » avait été mise en place afin de rechercher un lien **entre l'apparition d'une leucémie chez l'enfant de moins de 14 ans et une vaccination contre l'hépatite B.** Cette étude réalisée sur 773 cas recensés dans la plupart des centres d'hématologie infantile français n'a pas mis en évidence de liens statistiques entre vaccination et l'apparition d'une leucémie par rapport à une population témoin comparable.

Analyse des données AFSSAPS par Pierre Couturier :

Nous avons réalisé une analyse statistique des cas d'affections démyélinisantes du système nerveux central et périphérique que l'AFSSAPS nous a communiqués. Nous devons faire remarquer que l'accès à la base de données elle-même nous a été refusé et que le filtrage, effectué avant communication partielle, limite gravement le champ d'exploitation statistique des données. Nous avons disposé de 1389 cas enregistrés suite à des vaccinations contre l'hépatite B. Il en ressort que, sur ces cas documentés (c'est à dire ayant fait l'objet d'une communication officielle à l'AFSSAPS par le médecin traitant), **il y a un nombre de survenues d'effet indésirable dans le mois qui suit la vaccination qui est supérieur d'un**

distribution temporelle du nombre de cas d'effet indésirable en fonction du délai (date de survenue effet indésirable - date de la dernière vaccination HB)



facteur 4 à 5 au nombre de cas qui seraient survenus de façon aléatoire sur la totalité de la population sans corrélation avec la vaccination (du fait de l'incidence de ces affections évaluée sur la population générale de la France avant la vague de vaccination). Les experts de l'AFSSAPS évaluent eux-mêmes la sous notification des cas enregistrés à un facteur 2,5 à 3, ce qui ferait que **le signal est plus de dix fois supérieur à ce que donnerait une survenue aléatoire de l'affection décorrélée de la vaccination (voir courbe page 4).**

Nous nous étonnons que ce signal statistique très fort n'ait pas donné lieu à une analyse plus poussée de la part des experts de l'AFSSAPS.

Dans ces données, sur les 1389 cas, 120 ont dû être vaccinés plus de 5 fois contre l'hépatite B. Ceci indique, comme nous avons pu le constater dans de nombreux dossiers que nous avons collectés au REVAHB qu'il y a, dans les victimes d'effet indésirable, un nombre important de cas qui n'ont pas développé d'anticorps HB après la vaccination. En milieu hospitalier, la vaccination étant obligatoire jusqu'à ce que l'on mesure un niveau suffisant d'anticorps HB, cela a conduit le plus souvent à répéter la vaccination pour enfin obtenir une protection contre l'hépatite B. Il semblerait que, dans ces cas, le système immunitaire, au lieu de reconnaître le virus HB, a identifié une autre cible et développé une réaction de démyélinisation ou d'affection auto-immune sans rapport connu avec l'hépatite B.

Nous avons relevé dans les dossiers collectés par notre association REVAHB et connus de l'AFSSAPS, un cas de jumeaux monozygotes ayant développé une SEP dans les deux mois suivant la vaccination. Le cas de deux membres ayant une parenté génétique ayant développé une polyarthrite rhumatoïde dans le mois suivant la vaccination. Nous avons enfin une dizaine de groupes de victimes d'effets indésirables ayant une parenté génétique mais dont les délais de survenue sont supérieurs au mois. Nous nous étonnons que ces cas n'aient pas donné lieu à des analyses complémentaires et à des publications scientifiques. Du fait de l'impossibilité statistique d'une survenue aléatoire indépendante de la vaccination, ils devraient permettre d'étudier le lien causal direct entre vaccination et effet indésirable pour des personnes ayant un patrimoine génétique aux caractéristiques

particulières.

Notons enfin que le nombre de déclarations annuelles à la CNAM d'Affections de Longue Durée liées à des maladies auto-immunes ou à des SEP s'est accru de près de 50 % après la vague de vaccinations. Nous nous étonnons qu'il n'y ait pas eu un sondage statistique pour analyser si, dans les ALD déclarées, le taux de personnes vaccinées contre l'hépatite B est similaire ou supérieur au taux de personnes vaccinées dans la population globale suivie par la CNAM.

Informations médicales :

Les données chiffrées des cas de complications post-vaccinales recensées par l'association REVAHB ont été présentées à l'automne dernier lors des journées du journal « ALTERNATIVE SANTE ». Elles sont bien sûr disponibles et pourront être envoyées par E-mail aux adhérents qui en feront la demande ou par courrier contre enveloppe timbrée au siège du secrétariat (le contacter).

« APPEL A TÉMOINS »

Une étude scientifique est toujours en cours sur les cas de **POLYARTHrites RHUMATOÏDES** ainsi que les personnes ayant déclenché une **SCLEROSE EN PLAQUES (SEP)** dans les suites d'une vaccination anti-hépatite B. Nous centrons cette étude sur le **typage HLA** de ces personnes afin de tenter de démontrer un lien avec certains typages HLA et une susceptibilité à déclencher une complication post-vaccinale.

Nous avons donc besoin du témoignage d'adhérents ayant déclaré, soit une Polyarthrite, soit une SEP dans les mois faisant suite à cette vaccination et qui auraient connaissance de leur typage HLA.

Nous prions donc instamment toute personne acceptant de participer à cette étude (gratuite et anonyme) de contacter le Dr LE HOUZEC par voie postale au REVAHB ou par E-mail à dominique.le.houezec@freesbee.fr

L'un de nos adhérents nous a sollicités à propos de son petit-fils, Alexis, qui avait présenté une pelade (perte totale de ses cheveux) à la suite d'une vaccination contre l'hépatite B. Cette complication a été décrite dans la littérature médicale. Cet adhérent aimerait entrer en contact avec d'autres personnes ayant rencontré ce

problème. Une association de parents d'enfants alopéciques pourrait alors être contactée afin de tenter de recenser d'autres cas de pelade post-vaccinale sur tout le territoire français et échanger des expériences. Joindre notre secrétariat pour un éventuel contact.

Cotisations : nous sommes sollicités régulièrement par des personnes en difficulté qui souhaitent être dispensées du versement de leur cotisation annuelle. Nous comprenons tout à fait vos difficultés, mais REVAHB ne peut continuer sans cet apport financier de votre part : 27 euros (2,25 euros / mois) qui sert à couvrir les frais de fonctionnement.

EN CONCLUSION :

Cette année a de nouveau été riche en avancées et contacts.

Même si les différentes juridictions restent autonomes dans leurs décisions, les arrêts du Conseil d'Etat se sont prononcés en faveur du lien de causalité, en définissant pour la première fois des critères d'imputabilité.

D'autres juridictions ont continué à rendre des avis positifs. **Les médias se sont à nouveau intéressés à cette injustice que constitue cette reconnaissance à deux vitesses, selon que l'on a été vacciné à titre privé ou à la suite d'une obligation professionnelle.**

La réponse de notre nouveau Président de la République concernant les « *plusieurs cas* » que nous représentons nous encourage à reprendre contact avec notre nouveau Ministre de la santé pour préciser la vraie nature de ce problème de santé publique.

Les pistes de travail ne manquent pas, mais le petit nombre de combattants que nous sommes rend la tâche ardue. Nous faisons donc à nouveau appel à toutes les bonnes volontés, notamment aux bénévoles, habitant en région parisienne, susceptibles par exemple d'aider notre secrétariat, mais aussi à tous ceux qui ont un domaine de compétence, parmi ceux proposés au verso du bulletin d'adhésion.

Enfin, **nous comptons toujours sur vous tous, pour nous faire parvenir les décisions administratives ou judiciaires vous concernant et toutes coupures de presse sur le sujet.**

Le corps médical, l'administration, la justice continuent à ne connaître que des cas individuels.

La défense de vos intérêts représente donc un lourd combat pour chacun, mais sachez que REVAHB continue à se battre pour cette cause à vos côtés, dans le respect de ses objectifs d'information et sensibilisation de l'opinion publique, de recensement et témoignage des victimes de la vaccination anti-hépatite B, d'accueil, d'information, de soutien et de solidarité.

Bon courage, et bonne chance à vous tous, très solidairement,

Le Conseil d'Administration

EN PRATIQUE :

Secrétariat :

- Les jours et heures d'ouverture sont précisés sur le répondeur téléphonique.
- Il sera fermé pour congés annuels du 22 juin au 10 juillet compris.
- Evitez les envois en recommandé. Faites peser vos envois par la poste pour éviter des surtaxes à la charge du revahb.
- Adressez les comptes rendus médicaux ou d'hospitalisation, les typages HLA, les taux d'anticorps anti-HBs pour documenter vos dossiers.
- **Ne pas tenir compte du bulletin d'adhésion joint si vous avez cotisé en 2007.**

ALTERNATIVE SANTÉ EN DEUIL

Pierre Dhombre, rédacteur en chef et PDG du magazine **ALTERNATIVE SANTE** est décédé samedi 16 juin. Il a été inhumé jeudi 21 au cimetière de Montmartre à PARIS. Rappelons que sans Pierre Dhombre et son journal, ALTERNATIVE SANTE, le REVAHB n'existerait pas. Vous trouverez dans le numéro de juillet-août du journal un hommage à Pierre Dhombre. L'équipe du journal poursuit son combat et a demandé à Cécile Baudet de reprendre la barre pour lui succéder et fêter bientôt les 30 ans d'Alternative Santé. Nous vous engageons fortement à les soutenir en prenant des abonnements au tarif "spécial 30 ans" (un livre vous sera offert en cadeau) et en le faisant connaître à votre entourage.

Abonnement spécial 30 ans : 30 € pour six mois ou 54 € pour un an.

Alternative Santé

11, rue Meslay

75003 PARIS

Tél. 01 44 54 87 00

Courriel : courrier@alternative-sante.fr